



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du :	28.01.2025
A :	17h30
Fin :	21h00
Présidence :	Mme CHARRAUD Clémentine
Présents :	Mme DAMOURETTE Marjorie Mrs CAETANO Bruno, LORY Joël, PASQUET Christophe, SORRENTINO Thomas

TERRAIN IMPRATICABLE

Match n° 53564294 – E. Arpheuilles Clion 1 / FC Levroux du 25.01.2026 – D2 A :

Match non joué

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 15.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « l'arbitre, après consultation du délégué officiel qui aura recueilli l'avis des représentants des deux clubs, est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable »,

Considérant que l'arbitre officiel a déclaré le terrain impraticable de : Clion

Les frais exposés et justifiés sont répartis de la façon suivante :

- a) Frais de déplacement de l'arbitre Mr DERICI Ahmet à la charge du club recevant soit :
 $(45 \text{ kms} \times 2 \times 0.446 = 40.14 \text{ €})$

- b) Frais déplacement de l'équipe du FC Levroux $(33 \text{ kms} \times 2 \times 1.53 \text{ €} = 100.98 \text{ €})$ réparties de la façon suivante :

1/3 à : E. Arpheuilles Clion	soit 33.66 €
1/3 au : FC Levroux	soit 33.66 €
1/3 au DIF (Art. 20 alinéa b)	soit 33.66 €

La Commission Sportive refixe le match **au 01.03.2026**

JOUEUR SUSPENDU

Match n° 53558879 – BVN 1 / US Le Poinçonnet 2 du 25.01.2026 en D1 Profil Plus By Chirault :

La Commission,

Après vérification du fichier des licenciés suspendus,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond en première instance,

Considérant que l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose « *Même en cas de réserves ou de réclamations, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : [...] - d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu [...].*

Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition, et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.

Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match. Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif. »,

Considérant que l'article 226.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). [...] »,

Considérant que l'article 226.5 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « la perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension »,

Considérant en l'espèce que **le joueur de BVN** a été sanctionné lors de la saison 2025/2026 par la Commission de Discipline, réunie du 23/12/2025, de : **1 match ferme (3^{ème} carton jaune) avec date d'effet le 29.12.2025**,

Considérant que l'équipe de BVN 1 n'a pas disputé de rencontre depuis,

Considérant que le joueur a été aligné lors de la rencontre en rubrique :

Match n° 53558879 – BVN 1 / US Le Poinçonnet 2 du 25.01.2026 en D1 Profil Plus By Chirault :

Considérant par conséquent que le joueur n'a pas purgé sa suspension en application des articles précités,

Par ces motifs :

Donne **match perdu par pénalité à BVN 1** (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'US Le Poinçonnet 2 (3 buts et 3 points) en application de l'article 187.2, 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant par ailleurs les dispositions de l'article 226.5 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant qu'à la date de la sanction précitée, ce joueur avait encore **1 match** à purger avec l'équipe de BVN 1.

Considérant que la perte, par pénalité d'une rencontre disputée par l'équipe de BVN 1 avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match,

Considérant que ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension,

inflige au joueur un match de suspension ferme à compter du 02.02.2026 pour avoir évolué en état de suspension,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction Inflige une amende de 130 € à BVN au motif de participation d'un joueur suspendu.

TIRAGE COUPE DE L'INDRE RENÉ SCHOEN

HOMOLOGATION des 8èmes de finale de la Coupe de l'Indre René SCHOEN

Sont qualifiés pour les ¼ de finale : US Le Poinçonnet, AS St Gaultier Thenay, AS Ardentès, USAP, AS Ingrandes

8èmes de finale de la Coupe de l'Indre René SCHOEN (matchs en retard)

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55334855	Ecl St Christophe 1 (D3)	Fc Deols 1 (R2)	15/02/2026	14H30
55334856	U.S. Le Blanc 1 (R2)	Touvent Chat. 1 (R3)	14/02/2026	20h00
55334853	Villedieu Us 1 (R3)	U.S. Reuilly 1 (R3)	15/02/2026	14H30

Rappel article 9 du Règlement des Coupes (terrains impraticables) :

Dans le cas où le terrain de l'équipe recevante est déclarée officiellement impraticable selon les prescriptions de l'article 15 des Règlements de la Ligue du Centre et de ses Districts

- a) Celle-ci pourra proposer un terrain de dégagement qui devra être validée par la Commission Sportive avant le vendredi 16 heures
- b) La Commission Sportive se réserve le droit d'inverser la rencontre même en cas de deux divisions d'écart
- c) La Commission Sportive se réserve le droit, si nécessaire de trouver un terrain de dégagement

COUPE HENRI LEGROS

2ème tour de la Coupe Henri LEGROS :

EXEMPTS :

E. Arpheuilles Clion, SS Belabre, SSRP, ACS Buzançais, AS Chabris

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55432206	St Valentin	Parnac V.A Ac	15/02/2026	14H30
55432198	St Aout Ac	Fc2s	15/02/2026	14H30

55432199	Bvn	Issoudun Sa	15/02/2026	14H30
55432205	Sazeray Vigou	Us La Chatre	15/02/2026	14H30
55432209	Ent.S. Vineuil Brion	Fc M/M/T	15/02/2026	14H30
55432202	Pont Chretien	Villers Ac	15/02/2026	14H30
55432210	Etrechet Es	Maron As	15/02/2026	14H30
55432213	F.C.M.O.	U.S. St Maur	15/02/2026	14H30
55432211	Fc Etoile Cx	Poulaines Es	15/02/2026	14H30
55432204	La Mifa 36	U.S. Argy	15/02/2026	14H30
55432212	Ambrault Patr	Diors Fc	15/02/2026	14H30
55432203	Vicq Nahon Lv	Ecuelle Ss	15/02/2026	14H30
55432208	Cluis Ss	Jeu Les Bois	15/02/2026	14H30
55432197	Azay Ferron	U.S. Aigurande	15/02/2026	14H30
55432207	U.S. Montgivray	Fc Valp 36	15/02/2026	14H30
55432201	Montierchaume	U.S. Gatines	15/02/2026	14H30
55432200	Us 2r	F.C. Levroux	15/02/2026	14H30

COUPE EDOUARD BARES

2^{ème} tour de la Coupe Edouard BARES :

EXEMPTS :

FC Levroux 2, SSRP 2, US Montgivray 3

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55432340	Jeu Les Bois 2	Vicq Nahon Lv 1	08/02/2026	14H30
55432351	Maron As 2	Sc Issoldunois 1	15/02/2026	14H30
55432347	Sazeray Vigou 1	Anjouin As 1	08/02/2026	14H30
55432344	Ent. Le Pont Chretien 2	Belabre Ss 2	15/02/2026	14H30
55432343	Vueil Ec 1	Cx Fontchoir 1	15/02/2026	14H30
55432345	Ecl St Christophe 2	Arph/Clion E. 2	08/02/2026	14H30
55432339	Fc M/M/T 3	Ciron Us 1	15/02/2026	14H30
55432342	Pouligny St P 2	F.C.M.O. 3	15/02/2026	14H30
55432349	Pruniers Js 1	U.S. Argy 1	08/02/2026	14H30
55432348	Ent.O.M.-U.S.A. 1	Villedieu Us 3	15/02/2026	14H30
55432346	Sp.C. Vatan 4	Ent. Palluau-stgenou 2	15/02/2026	14H30
55432338	Bouges Us 1	Etrechet Es 2	15/02/2026	14H30
55432341	U.S. Reuilly 3	Villegouin 1	15/02/2026	14H30
55432337	Vouillon Us 1	Fcbl 1	15/02/2026	14H30
55432350	Us 2r 2	Mosnay/Bvn/Mers Mont 1	15/02/2026	14H30

TIRAGES Coupes Féminines

Coupe de l'Indre Féminines

HOMOLOGATION du 1^{er} tour de la Coupe de l'Indre Féminines

Sont qualifiés pour le 2^{ème} tour : SS Bélâbre, ACS Buzançais, US Le Blanc, US St Maur + l'exempt : la Berrichonne Cx

1^{er} tour de la Coupe de l'Indre Féminines : (matches en retard)

Numéro match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
55158763	F.C. Luant	Ent.Asc-Csf 1	01/03/2026	15h00
55158765	Cluis Ss	Ent. Fc2mt/Usyp/Char	28/02/2026	20H30
55158766	Villedieu Us	Bas Berry Fc	01/03/2026	15H00

Challenge Raymond CAUTINAT

HOMOLOGATION du 1^{er} tour du Challenge Raymond CAUTINAT

Sont qualifiés pour le 2^{ème} tour : USAP, US Villedieu, ES Poulaines, E. Arpheuilles Clion, EC Sassierges St Germain + exempts : AS Niherne, AC Parnac.

1^{er} tour du Challenge Raymond CAUTINAT : (matches en retard)

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
55158744	F.C. Levroux	U.S. St Maur	15/02/2026	10H

COUPE JEUNES

Coupe Pierre ROUX U18

1^{er} tour de la Coupe Pierre ROUX (match en retard)

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55117277	Fc Deols	Poinconnet Us	Mercredi 28/01/2026	18H30

Tirage des ¼ de finale de la Coupe Pierre ROUX effectué par Joel LORY, membre de la CS donne les rencontres suivantes qui se dérouleront le **Samedi 7 Février 2026 à 15 h** sur le terrain du club 1^{er} nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55469645	Esb Creuse	Touvent Chat.	28/02/2026	15H
55469647	Espoir Boischaut Sud	Group. Val De L'Indr	07/02/2026	15H
55469646	Berri Chateauroux	Issoudun Sa	28/02/2026	15H
55469644	Ent.Gatines/Vicq/Fcp	Fc Deols	28/02/2026	15H

Coupe de District U18

Tirage du 1^{er} tour de la Coupe de District U18 effectué par Joël LORY, membre de la CS donne les rencontres suivantes qui se dérouleront le **Samedi 7 Février 2026 à 15h**, sur le terrain du club 1^{er} nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
55469695	F.C. Levroux	Diors Fc	07/02/2026	15H
55469693	Fc Etoile Cx	U.S. Reuilly	07/02/2026	15H
55469694	Foot. Sud Bouzanne	Ent. Fc2mt/Usyp/Char	07/02/2026	15H

Coupe Indre U17 Alain LABRUNE U17

Tirage des ¼ de finale de la Coupe de l'Indre Alain LABRUNE U17 effectué par Joël LORY membre de la CS donne les rencontres suivantes qui se dérouleront le **Samedi 7 Février 2026 à 15 h** sur le terrain du club 1^{er} nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55469774	Touvent Chat.	Poinconnet Us	28/02/2026	15H
55469775	Espoir Boischaut Sud	As Marche Occitane	07/02/2026	15H
55469776	Chateauroux	Foot. Sud Bouzanne	28/02/2026	15H
55469773	U.S. St Maur	Sp.C. Vatan	07/02/2026	15H

Coupe de District U17

Tirage du 1^{er} tour de la Coupe de District U17 effectué par Joël LORY, membre de la CS donne les rencontres suivantes qui se dérouleront le **Samedi 7 Février 2026 à 15 h**, sur le terrain du club 1^{er} nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55469847	Ent. Fc2mt/Usyp/Char	Ent. Villers Deols	07/02/2026	15H

Exempts : E. Arpheuilles Clion, US Reuilly, US Le Blanc

Coupe de District U15

Tirage des ¼ de finale de la Coupe de District U15 effectué par Joël LORY, membre de la CS donne les rencontres suivantes qui se dérouleront le **Samedi 7 Février 2026 à 15 h**, sur le terrain du club 1^{er} nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55469917	Esb Creuse	Alliance C.S. Buzanc	07/02/2026	15H
55469916	Diors Fc	U.S. St Maur	07/02/2026	15H
55469915	Foot. Sud Bouzanne	Espoir Boischaut Sud	28/02/2026	15H
55469914	U.S. Le Blanc	Ent.Vatan/Reuilly	07/02/2026	15H

FMI des 24 et 25.01.2026

Note aux clubs:

Dans la mesure du possible les clubs doivent utiliser dès que possible la nouvelle version FMI (**5.0.13 du 18/01/2026**).

Il est très important de répondre au questionnaire envoyé aux clubs en cas d'échec de la FMI afin d'identifier la cause.

FMI non faite non justifiée 1er avertissement, amende 30 €

U11 Niveau 2 Ph2 Poule C

LA CHATRE Match (LA CHATRE / TOUVENT 3)

Retard de transmission, amende 20 €

Départemental 3 Poule B

JEU LES BOIS (Match JEU LES BOIS / BVN 2) Transmission le 26/01/2026 à 13h16 au lieu du 25/01/2026 24h00

RAPPEL: EN CAS DE FORFAIT HORS DELAI OU TERRAIN IMPRACTICABLE OU DE MATCH NON JOUE EN ACCORD ENTRE CLUBS LE CLUB RECEVANT DOIT FAIRE LA FMI

RAPPEL: UNE ENQUETE EST ENVOYEE SUR LA MESSAGERIE OFFICIELLE DES CLUBS ET ARBITRES EN CAS D'ABSENCE DE FMI IL EST IMPERATIF DE REPONDRE A CE QUESTIONNAIRE (vérifiez dans les courriers pèles-mêle ou indésirables)

RAPPEL: EN CAS DE PROBLEME AVEC LA FMI AVANT DE CLOTURER, LES CLUBS DOIVENT ETABLIR UNE FEUILLE DE MATCH PAPIER. INSERER LA FEUILLE DE MATCH PAPIER DANS FOOTCLUB ET SAISIR LE RESULTAT DANS FOOTCLUB(Nouveau)

A chaque fois que l'on synchronise, et que l'on utilise la FMI, on ajoute une FMI sur l'ancienne sans jamais vider la mémoire.

Au bout d'un certain moment, le système peut se bloquer et des anomalies diverses et variées apparaissent.

Pour éviter cela il faut "vider le cache", ou "effacer les données" de l'application avant d'effectuer une synchronisation.

L'équipe recevant est en charge de la FMI et elle-même doit réaliser des récupérations de données.

L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.

Préparation des équipes : l'équipe recevant et l'équipe visiteuse

Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) ce qui permet de récupérer

les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,*
- Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.*

Récupération des rencontres et chargement des données : uniquement l'équipe recevant

Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires.

Ces actions doivent être réalisées :

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,*
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.*

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.

COURRIERS

- . **Football Sud Bouzanne** : courrier de Mme DAMOURETTE Marjorie match U13 N3 C contre l'EGC Touvent du 24.01.2026, vu pris connaissance.
- . **ECL St Christophe** : vu et pris connaissance
- . **AS Jeu les Bois** : la rencontre de D3 B du 25.01.26 contre BVN 2 s'est jouée sur le terrain de Tranzault.
- . **FC Levroux** : changement de terrain en U13 N3 pour le match du 24.01.2026
- . **USAP** : l'équipe U15 D3 ES Bords de Creuse jouera ses matchs à domicile à St Gaultier pour la phase 2
- . **US2R** : terrain indisponible le 31.01.2026 – le match de D2 B US2R / SS Bélâbre se jouera sur le terrain d'Orsennes à 15 h
- . **FCMT** : arrêté sur le terrain de Mézières en Brenne jusqu'au 01/02/2026 inclus
- . **Mairie de Valencay** : arrêté sur le terrain jusqu'au 01/03/2026
- . **SC Vatan** : arrêté sur le terrain 1 jusqu'au 01/02/2026 inclus, le match de D2 Vatan2 / Gatines 1 se jouera sur le terrain de dégagement, stabilisé.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football (secretariat@indre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts:

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

La Présidente de la C.S.,
C. Charraud

